

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 octobre 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Miguel Fillion, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Régis Fortin, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Larry Quigley, Saint-Malachie  
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse  
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

C.M. 23-10-264

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
  - 5.1. OBV de la Rivière-Échemin – Véronique Dumouchel et Zineb Bennani
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Remplacement d'un ponceau au LET – Octroi de contrat
  - 8.2. Remplacement des radios émetteurs – Octroi de contrat
  - 8.3. Réparation mécanique du camion 17-28 – Octroi de contrat
  - 8.4. Remplacement du système hydraulique du camion 17-28 – Octroi de contrat
  - 8.5. Services professionnels bâtiment administratif LET – Octroi de contrat
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. FRR Volet 2 – Projet local
  - 9.3. Entente développement culturel 2024
  - 9.4. Débroussaillage Cycloroute – Octroi de contrat
  - 9.5. Resurfaçage Cycloroute – Octroi de contrat
  - 9.6. Marquage Cycloroute – Octroi de contrat
  - 9.7. Paiement décompte no. 3 – Prolongement Cycloroute et Nouvelle-Beauce
  - 9.8. Reddition de compte - Projet de conception d'un plan directeur en loisir au FRR – Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe coopération intermunicipale
  - 9.9. Participation financière au projet Habitation – FRR Volet 1 Régional
10. Sécurité incendie
  - 10.1. Appareil pour effectuer les tests d'ajustement des parties faciales (Fit-test)
11. Ressources humaines :
  - 11.1. Embauche – Chauffeur
  - 11.2. Embauche – Inspecteur régional en gestion des cours d'eau
  - 11.3. Nomination – Fonctionnaire désigné
12. Informations
  - 12.1. Rendez-vous de l'économie circulaire – Synergie Bellechasse-Échemins
13. Varia

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

13.1. Événements

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-265

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Larry Quigley,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-266

**4. COMPTES ET RECETTES SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Régis Fortin,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2023, au montant de 2 850 221,05 \$.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de septembre 2023, au montant 3 930 841,45 \$.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE**

**5.1 OBV DE LA RIVIÈRE-ETCHEMIN**

Madame Véronique Dumouchel et Mme Zineb Bennani tous deux représentantes de l'OBV de la rivière-Etchemin, présentent aux membres du Conseil l'objectif, la méthodologie ainsi que les résultats du projet de validation de la conformité des installations septiques d'une partie du territoire de la MRC de Bellechasse.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance et une (1) personne adresse une question.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1. CONFORMITÉS**

C.M. 23-10-267

**7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 34½ route du Président-Kennedy dans la municipalité de Saint-Henri;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 34½ route du Président-Kennedy s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 34½ route du Président-Kennedy dans la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 23-10-268

**8.1. REMPLACEMENT D'UN PONCEAU AU LET – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que du matériel de remblai et des matériaux de construction sont entreposés à l'extrémité nord du lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU qu'un chemin permet actuellement l'accès en camion à cet endroit d'entreposage de matériaux;

ATTENDU que le drainage de ce chemin est assuré par la présence de fossés longitudinaux et d'un ponceau transversal;

ATTENDU que l'état d'un ponceau transversal de 450 mm (18 po) de diamètre situé sur le chemin d'accès est jugé en mauvais état et qu'il affecte la qualité du drainage;

ATTENDU l'importance de réparer ce ponceau avant la période critique du dégel au printemps ainsi qu'avant le début du projet d'aménagement d'un centre de tri;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été demandées à des entrepreneurs spécialisés pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau;

ATTENDU que l'entrepreneur Dilicontracto inc. a déposé une proposition monétaire conforme et respectable pour l'ouvrage à réaliser au montant de 31 850 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Régis Fortin  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. que la MRC octroie à l'entrepreneur Dilicontracto inc. le contrat de remplacement d'un ponceau du chemin permettant l'accès à la zone d'entreposage de matériaux au montant de 31 850 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-269

**8.2. REMPLACEMENT DES RADIOS ÉMETTEURS– OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles est un service offert par la MRC;

ATTENDU que la MRC détient une flotte de camions et de machineries afin d'effectuer les opérations de collecte et d'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU que pour réaliser les opérations efficacement, les employés du service doivent communiquer ensemble;

ATTENDU que les équipements de base pour communiquer ensemble sont des radios émetteurs;

ATTENDU que les radios émetteurs utilisés ne sont plus fonctionnels et ne répondent plus aux besoins des employés depuis plusieurs années;

ATTENDU que le territoire à couvrir est considérable et que plusieurs contraintes de signaux faibles ou inexistantes sont reconnues par les employés du service;

ATTENDU que plusieurs démarches ont été effectuées auprès de différents fournisseurs afin de trouver une solution optimale aux besoins des employés;

ATTENDU qu'une seule technologie de radios a été concluante après plusieurs tests réalisés par les employés du service qui parcourent le territoire;

ATTENDU que la firme Orizon mobile a déposé une proposition monétaire pour l'achat de trente et une radios (31) et antennes ainsi que de leurs installations au montant de 28 776,58 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la firme Orizon mobile a également inclus dans sa proposition monétaire les frais annuels pour l'utilisation du temps d'onde Go Mobile LTE au montant de 7 495 \$ (avant taxes);

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC permet la conclusion d'un contrat de type gré à gré jusqu'à un maximum de 121 200 \$;

ATTENDU que la MRC détient un fonds monétaire dédié au rehaussement technologique qui permet ce type de dépense.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

1. que la MRC octroie un contrat à la firme Orizon mobile pour l'achat de trente et une radios (31) et antennes ainsi que de leurs installations au montant de 28 776,58 \$ (avant taxes).
2. que les frais annuels pour l'utilisation du temps d'onde Go Mobile LTE soient d'un montant de 7 495 \$ (avant taxes).
3. que cette dépense soit imputée au fonds monétaire dédié au rehaussement technologique.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-270

**8.3. RÉPARATION MÉCANIQUE DU CAMION 17-28 – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC (no C.M. 22-05-153) vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état;

ATTENDU qu'annuellement la MRC prévoit une réserve monétaire afin de réhabiliter au moins un camion annuellement et augmenter sa durée de vie;

ATTENDU que la gestion de la flotte de camions relève du domaine de la gestion d'actifs et que la MRC souhaite qu'elle conserve un bon niveau de service;

ATTENDU que les bonnes pratiques en gestion d'actifs de camions sont d'obtenir un diagnostic complet du volet mécanique, du volet hydraulique et également de l'état de la benne;

ATTENDU que le camion de collecte latéral 17-28 a démontré une problématique mécanique qui nécessitait un diagnostic à réaliser par le fabricant;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la MRC a reçu un diagnostic ainsi qu'une estimation des coûts de réparation de la compagnie CAMIONS INT'L ELITE;

ATTENDU que depuis ce diagnostic, le camion est immobilisé et demeure en attente de réparations importantes;

ATTENDU que la compagnie CAMIONS INT'L ELITE a déposé une soumission au montant de 35 384,77 \$ (avec les taxes);

ATTENDU que la MRC détient cette réserve financière pour acquitter cette dépense à même son budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

1. que la MRC procède à l'octroi du contrat de réparation mécanique du camion latéral 17-28 au montant de 35 384,77 \$ (avec les taxes);
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-271

**8.4. REMPLACEMENT DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DU CAMION 17-28 – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC (no C.M. 22-05-153) vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état;

ATTENDU qu'annuellement la MRC prévoit une réserve monétaire afin de réhabiliter au moins un camion annuellement et augmenter sa durée de vie;

ATTENDU que la gestion de la flotte de camions relève du domaine de la gestion d'actifs et que la MRC souhaite qu'elle conserve un bon niveau de service;

ATTENDU que les bonnes pratiques en gestion d'actifs de camions sont d'obtenir un diagnostic complet du volet mécanique, du volet hydraulique et également de l'état de la benne;

ATTENDU qu'un diagnostic mécanique a été effectué sur le camion 17-28 et qu'une intervention est nécessaire;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que pour améliorer son niveau de service, le camion 17-28 doit également remplacer son système hydraulique en place;

ATTENDU que la MRC a reçu une proposition monétaire de la compagnie Labrie plus pour le remplacement du système hydraulique du camion 17-28 au montant de 16 688,88 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la MRC détient cette réserve financière pour acquitter cette dépense à même son budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que la MRC procède à l'octroi du contrat pour le remplacement du système hydraulique du camion latéral 17-28 au montant de 16 688,88 \$ (avant taxes).
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-272

**8.5. SERVICES PROFESSIONNELS BÂTIMENT ADMINISTRATIF LET –  
OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que des plans et devis ainsi qu'une surveillance des travaux sont nécessaires afin d'obtenir des propositions monétaires pour concevoir et ériger ce bâtiment;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé des propositions par l'entremise d'un appel d'offres public préparé par la MRC;

ATTENDU que parmi ces deux soumissionnaires, une seule a déposé une soumission conforme permettant l'obtention d'une proposition monétaire;

ATTENDU que la firme DG3A inc. a déposé une soumission conforme au montant de 364 298, 29 \$(taxes incluses);

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'un rapport de soumission a été préparé par l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt (no.290-21) a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse afin de réaliser ce projet d'envergure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de services professionnels à la firme DG3A inc. au montant de 364 298, 29 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-10-273

**9.2. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL**

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Nérée-de-Bellechasse

Ajout d'équipement de loisirs pour les salles communautaires du Complexe municipal

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-274

**9.3. ENTENTE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse dépose une demande d'aide financière de 30 000 \$ à la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation d'une nouvelle entente annuelle de développement culturel.
2. d'informer la direction du ministère de la Culture et des Communications du Québec que la MRC de Bellechasse est disposée à investir 30 000 \$ dans le cadre de cette entente, représentant 50 % des coûts du projet.
3. que M. Yvon Dumont, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à déposer une demande et à signer les documents nécessaires à la ratification de l'entente de développement culturel entre la MRC de Bellechasse et la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**9.4. DÉBROUSSAILLAGE CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT**

Ce point est reporté à une séance ultérieure en raison que la MRC n'a reçu aucune soumission pour la réalisation des travaux.

C.M. 23-10-275

**9.5. RESURFAÇAGE CYCLOROUTE - OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Cycloroute nécessite annuellement des travaux d'entretien importants pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa pérennité;

ATTENDU que selon les professionnels du Service infrastructures de la MRC et à la suite de l'inspection de la Cycloroute lors de la saison 2023, certains tronçons de la Cycloroute requièrent des interventions ponctuelles de resurfaçage pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa longévité;

ATTENDU que la reconnaissance de la Cycloroute au réseau de la Route verte du Ministère et la disponibilité budgétaire pour effectuer des travaux d'entretien;

ATTENDU la demande de prix à trois (3) entrepreneurs locaux pour réaliser cet automne des travaux de resurfaçage sur certains tronçons de la Cycloroute;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme Gilles Audet Excavation inc. a déposé une soumission au montant de 82 508,10 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroi le contrat de resurfaçage à l'entrepreneur Gilles Audet Excavation inc. au montant de 82 508,10 \$(avant taxes).
2. que le Service infrastructures de la MRC déploie des efforts pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-10-276

**9.6. MARQUAGE CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Cycloroute nécessite annuellement des travaux d'entretien importants pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa pérennité;

ATTENDU que selon les professionnels du Service infrastructures de la MRC et à la suite de l'inspection de la Cycloroute lors de la saison 2023, un entretien du marquage pour sécuriser les utilisateurs est nécessaire;

ATTENDU la reconnaissance de la Cycloroute au réseau de la Route verte du Ministère et la disponibilité budgétaire pour effectuer des travaux d'entretien;

ATTENDU la demande de prix à trois (3) entrepreneurs locaux pour réaliser cet automne des travaux de marquage sur la Cycloroute;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme Marquage LingPro inc. a déposé une soumission au montant de 24 210,00 \$(avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de marquage à l'Entrepreneur Marquage LingPro inc. au montant de 24 210,00 \$ (avant taxes).
2. que le Service infrastructures de la MRC déploie des efforts pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 23-10-277

**9.7. PAIEMENT DÉCOMPTE NO. 3 – PROLONGEMENT CYCLOROUTE ET NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que par la résolution no C.M. 22-09-271, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de prolongement de la Cycloroute à la compagnie « Les Entreprises JR Morin inc. » au montant de 1 470 975.52\$ (taxes incluses);

ATTENDU que l'ingénieur surveillant de la MRC de Beauce-Sartigan a transmis à la MRC de Bellechasse sa recommandation de paiement pour le décompte no.03 le 11 août 2023 pour les travaux exécutés en date du 11 août 2023 au montant de 316 630.30 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.03 aux « Entreprises JR Morin inc. » au montant total de 316 630.30 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 299-22.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-278

**9.8. REDDITION DE COMPTE - PROJET DE CONCEPTION D'UN PLAN DIRECTEUR EN LOISIR AU FRR - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : AXE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté, le 21 octobre 2020, de déposer un projet de conception d'un plan directeur en loisir portant sur le loisir dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU qu'une entente a été signée le 17 mars 2021 pour le projet de conception d'un plan directeur en loisir portant sur le loisir dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'une reddition de compte devait être réalisée en lien avec cette entente au plus tard le 31 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la reddition de compte du projet de conception d'un plan directeur en loisir portant sur le loisir dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
2. que Mme Anick Beaudoin, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-279

**9.9. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET HABITATION – FRR VOLET 1 RÉGIONAL**

**Résumé du projet**

Le projet consiste à apporter un soutien aux équipes d'au moins 7 **MRC** présentes sur le territoire et au moins 42 **municipalités** (6 par MRC) de la région de Chaudière-Appalaches afin de stimuler le développement de projets d'habitation. Pour ce faire, des ressources humaines seront mobilisées sur une période de 24 mois. Ces ressources vont élaborer des ententes de services auprès de chaque MRC afin :

- D'apporter un soutien direct auprès de ces équipes pour soutenir des actions en habitation;
- De développer des outils et méthodes de travail pour faciliter et soutenir la tâche des différentes équipes MRC et municipales;
- D'assurer une veille stratégique et une concertation auprès des différentes équipes MRC afin d'assurer la capitalisation des expériences présentes dans chaque territoire ainsi que dans l'ensemble du Québec.

ATTENDU que Le projet s'inscrit à l'intérieur des 3 priorités régionales suivantes :

1. Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail.
2. Accentuer les initiatives d'attraction, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, incluant les personnes immigrantes.
3. Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir.

ATTENDU que La TREMCA souhaite déposer une demande d'aide financière au FRR Volet 1;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'une résolution portant le numéro **2023-09-07** a été adoptée lors du conseil d'administration de la TREMCA afin que celle-ci se porte fiduciaire pour les MRC désirant s'impliquer dans le projet;

ATTENDU qu'un minimum de 7 MRC doit désirer s'engager dans le projet pour qu'il soit déposé au MAMH;

ATTENDU qu'une somme de 100 000\$ (soit 20 % du projet) doit être financée par le fiduciaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse s'engage à contribuer pour un montant maximal de 14 286 \$ (100k / 7 MRC) provenant de l'enveloppe FRR-Volet 2.
2. que la direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté unanimement.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

C.M. 23-10-280

**10.1 APPAREIL POUR EFFECTUER LES TESTS D'AJUSTEMENT DES PARTIES FACIALES (FIT-TEST)**

ATTENDU qu'une résolution portant le numéro C.M. 23-04-111 a été adoptée en avril 2023 concernant cet achat et ce, conditionnellement à la réception d'aides financières du FRR-volet 4- coopération intermunicipale pour le financement du coût d'acquisition à 50%;

ATTENDU que la soumission déposée à ce moment par la compagnie 1200 degrés était au montant de 19 468,35 \$(taxes nettes) pour l'achat d'un appareil complet;

ATTENDU que la compagnie Protection Incendie CFS Ltée a déposé un devis en date d'octobre 2023 au montant de 16 264,03\$ (taxes nettes) pour les mêmes équipements et la formation sur celui-ci;

ATTENDU qu'il en coûte environ 45\$/ test si celui-ci est fait par une firme externe et que celui-ci doit être fait sur l'appareil aux 2 ans;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la procédure et les délais d'attente de l'approbation par le Ministère retardent l'achat de la machine;

ATTENDU qu'une fois le montant réparti, il en coûtera environ 775\$ / municipalité pour assurer la santé et la sécurité de leurs pompiers et employés;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de sécurité incendie et portant le numéro de résolution CSI 23-10-009 de procéder à l'achat et de répartir le coût total entre les 21 payeurs;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de modifier la résolution préalablement adoptée.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

1. de modifier la résolution portant le numéro C.M. 23-04-111 par celle-ci.
2. que la MRC procède à l'acquisition de cet équipement auprès de la compagnie Protection Incendie CFS Ltée au montant de 16 264,03\$ (taxes nettes).
3. que le coût de la soumission soit divisé en 21 parts égales entre la MRC et les municipalités locales.
4. que des personnes soient formées et accréditées pour l'utilisation de cet équipement.
5. que la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

**11. RESSOURCES HUMAINES**

C.M. 23-10-281

**11.1 EMBAUCHE - CHAUFFEUR**

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Jean-François Labrecque, Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

1. que M. David Caron-Bélanger soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-282

**11.2. EMBAUCHE -INSPECTEUR RÉGIONAL EN GESTION DES COURS D'EAU**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur régional en gestion des cours d'eau doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller à répondre aux demandes de ce service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

ATTENDU la recommandation du Conseil administratif portant le numéro de résolution no C.A. 23-10-049.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1. que M. Benoît Tremblay soit embauché à titre d'inspecteur régional en gestion des cours d'eau et en environnement pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 4 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 23-10-283

**11.3. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

ATTENDU que M. Benoît Tremblay a été embauché par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteur régional en gestion des cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

1. que M. Benoît Tremblay soit nommé fonctionnaires désigné pour l'application du règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales, du règlement 262-17 relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées, du règlement 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés, ainsi que du règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection.
2. que M. Benoît Tremblay soit mandaté et autorisé à représenter la MRC dans les dossiers relatifs aux cours d'eau, soit autorisé à présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à lui transmettre tout document requis en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* et ses règlements et soit nommée fonctionnaire désignée pour l'application du règlement 172-07 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse et des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire des municipalités qui ont délégué à la MRC l'application de ces dispositions contenues dans leurs règlements d'urbanisme.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**12. INFORMATIONS**

**12.1 RENDEZ-VOUS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE – SYNERGIE BELLECHASSE-ETCHEMINS**

La direction générale invite les membres du Conseil à participer au rendez-vous de l'économie circulaire Bellechasse-Etchemins le jeudi 23 novembre à 13 h 30 au Manoir du Lac-Etchemins.

**13. VARIA**

**13.1 ÉVÉNEMENTS**

4 novembre 2023 : Souper bénéfice de Saint-Damien

11 novembre 2023 : Ensemble nous sommes Bellechasse

C.M. 23-10-284

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Larry Quigley

et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 13

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière